

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 4.

JEUDI 23 JANVIER 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

UN AN. 15 fr.
SIX MOIS. 8
TROIS MOIS. 4
UN NUMÉRO. 0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE.

Jeudi dernier un commencement d'incendie s'est déclaré vers minuit à l'hôtel Laborde.

Le feu était dans le grenier de la maison principale de l'établissement situé au centre de l'ancienne ville et menaçait en se propagant de détruire — avec la maison des sœurs, celle des frères, les casernes, la cure, l'église, le palais de justice, — toutes les maisons du quartier ; de donner en un mot, à déplorer un nouveau 16 septembre.

La ville a été préservé d'un tel malheur par le dévouement de ses habitants de toutes les classes.

Chacun a fait son devoir.

Le Commandant de la colonie est heureux de remercier ici hautement de leur énergique concours MM. les chefs d'administration, les officiers et fonctionnaires sous leurs ordres, les ecclésiastiques, les frères de Ploërmel, les capitaines commandant les goëlettes de la station locale, les marins; les troupes de toutes armes : gendarmerie, artillerie, compagnie de discipline; les pompiers de la milice; la population toute entière.

Résultats des adjudications publiques des diverses fournitures pour les années 1868 et suivantes :

SUBSTANCES.

Fourniture du pain frais aux divers services de la colonie, du 1^{er} janvier 1868 au

1^{er} janvier 1873: M. Lefrançois (Victor), adjudication du 1^{er} août 1867, approuvée par M. le Commandant en Conseil d'Administration, le 7 août 1867.

Fourniture de la viande fraîche du 1^{er} janvier 1868 au 1^{er} janvier 1871; M. Druval (Alexis), adjudication du 21 décembre 1867, approuvée en Conseil d'administration, le 6 janvier 1868.

Fourniture de diverses denrées du 1^{er} janvier 1868 au 1^{er} janvier 1871: M. Demalvilain, adjudication du 21 décembre 1867, approuvée en Conseil d'administration, le 6 janvier 1868.

Fourniture du bois de chauffage du 1^{er} janvier 1868 au 1^{er} janvier 1871: M. Paturel (André), adjudication du 24 décembre 1867, approuvée en Conseil d'administration le 6 janvier 1868.

APPROVISIONNEMENTS.

Fourniture du Schiste du 1^{er} janvier 1868 au 1^{er} janvier 1870: MM. Atherton Hughes et Cie, adjudication du 24 décembre 1867, approuvée en Conseil d'administration le 6 janvier 1868.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ETAT.

Clôture de l'exercice 1867.

La clôture de l'exercice 1867, aura lieu,

dans la colonie, aux époques ci-après de l'année 1868 :

SERVICE MARINE.

Le 20 février, pour le dépôt et la liquidation des pièces;

Le 29 suivant pour le payement.

SERVICE COLONIAL.

Le 20 mars pour la liquidation et l'ordonnancement;

Le 31 suivant pour le payement.

Ainsi toute créance de l'Etat dont les titres n'auront pas été présentés aux détails administratifs, pour qu'elle soit liquidée et ordonnancée le 20 février ou le 20 mars, ou qui ayant été liquidée et ordonnancée n'aurait pas été présentée au Trésor pour être payée, le 29 février ou le 31 mars, suivant qu'elle appartiendra au service marine ou au service colonial tombera dans les créances dites d'excices clos lesquelles ne peuvent être acquittées dans la colonie qu'après avoir été ordonnancées directement par ministre.

AVIS

La loi du 14 juillet 1866, prescrivant le retrait de la circulation des monnaies divisionnaires d'ancienne fabrication, avant le 1^{er} janvier 1869, le public est prévenu qu'il sera admis, à en faire l'échange contre la monnaie nationale (pièces de 5 francs et ses multiples), à la caisse du Trésorier de la colonie, à partir de la présente publication.

FEUILLETON.

LE PLUS PETIT ÉTAT DE L'ALLEMAGNE.

HISTOIRE DE CINQUANTE HOMMES
ET D'UN TAMBOUR.

Un jour que je remontais le Rhin de Rorschach, qui est situé sur le lac de Constance, à Ragaz et à Chur, j'aperçus vers le milieu de ce beau parcours, sur la rive allemande et à peu de distance du fleuve, un petit groupe de maisonnettes blanches perchées sur une montagne et dominées par les murs en ruine d'un vieux bourg. Je demandai le nom de cet endroit à mon voisin. « C'est Vaduz, Monsieur, me répondit, avec une intonation pleine de mépris, celui-ci qui était Suisse, Vaduz, la capitale de la principauté souveraine allemande de Lichtenstein.

Je fus ravi de l'aspect pittoresque de cette capitale en miniature d'un état microscopique. Aussi, à mon retour, je descendis à Sevelin, traversai le Rhin, qui, à cet endroit, se partage en plusieurs bras, et passai devant un poteau surmonté des armes de Lichtenstein et portant cette orgueilleuse inscription : FRONTHÈRE DE LA PRINCIPAUTÉ SOUVERAINE DE LICHENSTEIN; puis je gravis une colline sablonneuse et désolée et fus vite arrivé aux premières maisons de la résidence. Ma première remarque fut pour les habitations, qui, au nombre de cent cinquante environ, portent le cachet de la pauvreté du pays.

Je gagnai l'auberge où je reçus un accueil cordial. Cette auberge est tenue par le bourgmestre de la capitale; elle est située dans une position merveilleuse : à gauche s'élève le vieux bourg bâti sur les roches abruptes qui terminent le Schwesterberg; au milieu, se dessinent les formes gigantesques du pic du Midi avec ses stalactites et ses champs de neige; enfin sur la droite, se dressent par delà le Rhin, les montagnes découpées de la Suisse, qui semblent sortir du torrent même. Mais quel contraste entre cette nature magnifique et les habitants du pays ! Quelle misère chez ces derniers ! Ils m'exposèrent leurs maux et me nommèrent leurs deux plus terribles ennemis : la montagne et le fleuve. D'un côté, des quartiers de rocs se détachent des cimes élevées et s'effondrent dans leurs plantations;

de l'autre, le Rhin leur ronge sous les pieds le peu de terre arable qui leur reste.

Un talus escarpé mène au château, qui est un amas de constructions disparates. Une grosse tour ronde, bâtie avec des blocs de rochers, frappe tout d'abord les yeux, elle est recouverte à moitié d'un lierre épais. C'est un magnifique morceau du moyen-âge. Par contre, la partie du bourg qui forme la cour d'honneur est neuve, où plutôt elle a été restaurée dans un mauvais style.

Tandis que je considérais cet édifice, un son lointain de cor se fit entendre : c'était le corps d'armée fédéral de Lichtenstein qui revenait de faire l'exercice, et regardait son quartier. Je comptai trente hommes en tout, dont vingt et un simples soldats.

J'avais ouï dire que Son Altesse le prince de Lichtenstein ne dédaignait pas de verser en personne, dans les salles du château de ses ancêtres, à ses sujets et aux visiteurs de ses états, le vin et la bière récoltés dans ses domaines. J'entrai donc au château; malheureusement Son Altesse était absente, mais les tables étaient dressées dans les vastes salles armoriées du corps de bâtiment principal. Le fermier du débit, qui, dans ces mêmes salles, exerce son métier d'ébéniste, me reçut avec amabilité; cet homme me parut supérieur à sa condition. Par les fenêtres, on jouit de la vue du panorama du Rhin et des Alpes d'Appenzell, et, si l'on se penche;

Audience du 18 novembre 1867.

A été condamné.

Le sieur Elie (Emile-François-Marie), inscrit à Morlaix, f° 16, n° 64, comme novice, à 3 mois de prison, pour désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 du décret-loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852.

Audience du 2 décembre 1867.

Ont été condamnés :

Le sieur Cléret (Julien), inscrit à Cancale, f° et n° 474, comme matelot de 2^e classe, à 1 mois de prison, et une campagne d'un an au service de l'Etat, à 2/3 de solde; désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 du décret-loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852.

Le sieur Bidon (Charles), novice, inscrit à Saint-Malo, f° et n° inconnus, à 3 mois de prison, par application des articles 66 et 67 dudit décret pour désertion dans une colonie française.

Le sieur Le Ticc, (Charles-François-Marie-Honoré), inscrit à Paimpol, f° et n° 180, en qualité de novice;

Le sieur Le Louarn (François-Marie), inscrit à Paimpol, f° et n° 69 comme novice, tous deux à 6 jours de prison, le premier pour vol sans effraction d'objets dont la valeur n'excède pas dix francs; le second d'avoir recélé les objets volés par le premier, par application des articles 60 et 55 du décret précédent.

Audience du 12 décembre 1867.

A été condamné :

Le sieur Loncan (François), inscrit à Bayonne, comme novice, f° 316 n° 384, à 3 mois de prison, pour désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 du décret précédent.

Audience du 9 janvier 1868.

Ont été condamnés :

Le sieur Martin (Louis), inscrit à la Rochelle, f° et n° 130, comme matelot de 1^e classe, à 6 jours de prison, pour emploi sans autorisation d'une embarcation d'un navire, par application des articles 60 et 55 du décret précédent.

Le sieur Vebeyre (Joseph), non inscrit, embarqué sur la goëlette *l'Alma*, en qualité de cuisinier, né à Souillac, département du Lot, le 6 mars 1836, à 6 jours de prison, pour fautes de discipline réitérées et de désobéissance accompagnée d'un refus formel

d'obéir, par application des articles 60 et 55 du décret précédent.

Le sieur Demay (François), inscrit à la Rochelle, f° et n° 329, comme matelot de 3^e classe, à 1 mois de prison, et une campagne extraordinaire d'un an, au service de l'Etat, à 2/3 de solde par application des articles 66 et 67 du décret précédent.

Le sieur Aubert, inscrit à Pouillac, f° 208, n° 41, comme novice, à 1 mois de prison pour fautes de discipline réitérées, emploi sans autorisation d'une embarcation du bord et désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 67 du décret précédent.

Le sieur Thibaut (Louis-Félix), inscrit à Marseille, f° 687, n° 1377, comme novice, à 1 mois de prison, pour fautes de discipline réitérées, emploi sans autorisation d'une embarcation du navire, enfin de désertion dans une colonie française par application des mêmes articles du décret précédent.

PARTIE NON OFFICIELLE

FAITS DIVERS.

ENCORE UN INCENDIE.

Nous l'avons donc encore entendu retentir le cri d'alarme qui annonce trop souvent à la ville de Saint-Pierre que le feu la menace de ses fureurs. C'était jeudi, dans la nuit du 16 au 17, date fatale, paraît-il. A minuit moins un quart, le tambour battait le rappel, le tocsin sonnait; en un instant la population était dans la rue, le cœur étreint par l'émotion; on s'interrogeait rapidement et chacun courait au lieu du danger.

Le feu était à l'hôtel Laborde, situé au coin des rues de l'Hôpital et Borda.

Un domestique qui couchait au grenier avait eu l'imprudence de s'endormir en laissant auprès de son lit une chandelle allumée et l'avait renversée dans son sommeil. Eveillé par l'atteinte de la flamme qui l'envahissait, il chercha d'abord à éteindre lui-même le commencement d'incendie, n'y parvint pas, et, la tête perdue, ne se décida à appeler du secours que lorsqu'aspixié par la fumée, il ne put plus tenir dans la pièce embrasée.

Cependant, le péril s'était révélé à l'extérieur, l'alarme avait été donnée. Toutes les

forces, — la population, la gendarmerie, les marins, les troupes, — se portaient sur le point menacé.

Quelle que fut la diligence qu'on ait faite, l'activité déployée, à cette heure de nuit tout est difficile; et déjà les flammes s'échappaient du toit, quand les secours que dirigeaient personnellement le Commandant de la colonie, furent en mesure d'agir efficacement.

Le danger était grand et imminent. Comme au 16 septembre, le feu se manifestait dans la partie supérieure de la maison, et si l'on ne parvenait à le maîtriser avant qu'il ne se fût communiqué aux maisons voisines, le reste de la ville, épargné le 16 septembre, disparaissait le 16 janvier.

Heureusement l'hiver était, cette fois, un auxiliaire puissant pour la défense. Les flammes ayant à vaincre la couche épaisse de glace dont les toits sont recouverts, ne se dévolaient que lentement.

Circonstance providentielle ! car au milieu de la nuit, les difficultés sont doublées, les opérations, nécessairement moins rapides, et on lui doit d'avoir pu attaquer le fléau avant qu'il n'ait acquis les proportions redoutables qu'auraient favorisées la sécheresse du bois.

Quand on eut franchi les pompes que des glaçons obstruaient, le foyer de l'incendie placé dans le grenier où la fumée ne permettait pas de pénétrer, fut énergiquement attaqué par les fenêtres du toit où d'adroits pompiers avaient grimpé et, par un trou que de hardis travailleurs avaient habilement pratiqué, de la pièce immédiatement inférieure, dans le plancher embrasé

Ainsi pris entre deux eaux, le feu ne tarda pas à être vaincu.

Dans un journal comme celui dont nous empruntons l'hospitalité, nous n'oserrions apprécier la manière dont les secours ont été dirigés; mais nous pouvons du moins, sans crainte de blesser la modestie de personne, dire, à la louange de tous, que jamais les mesures commandées n'ont été exécutées avec plus d'ordre et de précision, et, à celle des pompiers, que jamais les pompes (nous parlons de celles qui ont pu fonctionner) n'ont été mieux servies.

C'est à cet ensemble de dévouement et de courage qu'on ne saurait trop louer, que nous devons d'avoir pu en moins de deux heures, nous rendre maîtres du feu.

En effet, vers deux heures du matin, la retraite sonnait et chacun, le cœur plus léger, rentrait chez soi, non sans avoir raconté à son voisin ou à son compagnon de route, les épisodes de la nuit.

En voici un que nous avons retenu parce

l'on plane sur la ville de Vaduz, qui est située à quatre cents pas au-dessous.

Au bout de peu de temps, les salles se peuplèrent de buveurs, et la conversation s'engagea sur le terrain de la politique intérieure de la principauté. Le commandant en chef des forces militaires de Lichtenstein était également apparu; il a le grade de lieutenant et cumule avec cette fonction l'emploi de géomètre.

De quoi pouvait-on parler, sinon des souffrances du pays, de la misère toujours croissante de ses habitants? Par opposition, l'on énumérait les immenses ressources du prince qui, autre tout ce qu'il donne à son aumônier, lequel est aussi son chargé de peuvoirs, a encore trois millions de florins à dépenser par an. Je connaissais déjà de l'Autriche le gouvernement de Lichtenstein, par les domaines de Lundembourg, d'Eisgrub et de Feldsberg, dont les malheureux habitants, qui appartiennent au prince de Lichtenstein, meurent littéralement de faim, tandis qu'on y nourrit avec le meilleur grain, les faisant destinés aux chasses d'automne.

Il me parut clair que cet intéressant petit pays, qui se compose de douze communes, n'a qu'un seul désir : celui de s'annexer à la Suisse, comme il ressort d'ailleurs de l'histoire de la principauté, qui me fut racontée plus tard, et qui m'a paru assez divertissante pour en faire le sujet de ce petit travail.

Les Lichtenstein, tirent leur origine d'un membre de

la famille d'Este, qui vint de la Lombardie par les montagnes de la Suisse, chercher fortune en Allemagne. Dans ce but, il commença par épouser, en 1145, une petite princesse de la maison de Souabe. Dix ans plus tard, il avait dix enfants, mais pas de dot à leur donner, encore bien moins de terres; cependant il faisait, en prêtant à gros intérêts, de bonnes affaires d'argent, de si bonnes même, qu'il en vint à prêter de grosses sommes, contre engagement de domaines et de lopins de terres, à des princes et à des chevaliers allemands. Or, il arrivait le plus souvent que lorsque le quart d'heure de Rabelais était venu, MM. les débiteurs n'avaient pas d'argent, et que le Lichtenstein se voyait dans la nécessité de garder leurs biens. Il acquit, en jouant de la sorte aux gages, beaucoup d'argent et beaucoup de terre, et aussi beaucoup de hautes relations.

Ses descendants continuèrent ce petit trafic honteux mais sur une échelle toujours croissante, et c'est ainsi que l'un d'eux obtint en 1614, de l'empereur Mathias en paiement d'un prêt, la principauté de Troppau, en Silésie. Neuf ans plus tard, l'empereur Ferdinand II y joignait la terre de Jaegendorf, avec le titre de prince du Saint-Empire. Dans le même temps, le prince achetait Vaduz et Schellenberg, situés sur le Rhin, au pied des montagnes de la Suisse. Dès lors, les Lichtensteinois s'établirent en cet endroit, s'arrondirent de terres environnantes, et régnerent jusqu'à nos jours sur leur

petit peuple; car, à la paix d'Osnabrück et de Munster, aussi bien qu'au congrès de Vienne, leurs droits de suzeraineté furent respectés. Une voix entière à la Confédération germanique leur fut même accordée; de leur côté, ils s'engagèrent à mettre à la disposition de l'armée fédérale cinquante hommes et un tambour! — Cinquante hommes et un tambour! — Qu'on remarque bien ceci, car ils jouent un rôle important dans l'histoire moderne de la principauté de Lichtenstein.

Les Lichtensteinois, qui ne sont guère plus nombreux que les habitants d'une petite ville (on en pourrait compter huit mille à peine), sont des gens fort paisibles et surtout ennemis de dépenses inutiles. Il ne faut donc pas s'étonner que, dès 1816, les notables de la ville de Vaduz aient envoyé une députation au prince Jean I. pour lui exposer avec une franchise toute campagnarde et franc-bourgeoise, qu'ils ne demandaient pas mieux que de se laisser gouverner par lui, mais qu'ils ne voulaient pas payer pour cela; aussi bien lui, le prince était fort riche. Les députés ajoutèrent qu'ils entendaient garder à la maison les cinquante hommes et le tambour qui étaient plus utiles aux champs qu'à l'armée fédérale, où ils coûtaient gros et ne rapportaient rien.

— Mes enfants, répondit le prince, je n'ai pas besoin de votre argent et dorénavant je régnerai pour rien. De plus, je vous fais grâce des cinquante hommes et du tambour que vous devez fournir à la Confédération; je

qu'il nous paraît digne d'être rapporté :

Après que nos bonnes religieuses de Saint-Joseph, dont la maison d'éducation touche presque à l'hôtel Laborde, eurent conduit leurs pensionnaires à l'hôpital militaire, où elles étaient en sûreté, la respectable Mère principale plaça sur les fenêtres en face de l'incendie les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph; puis, dans la simple et sublime foi de son cœur: « Joseph et Marie, » s'écria la sainte femme, « Gardez votre maison ! »

« Il n'est pas étonnant, » nous disait le sauveteur qui nous racontait cet acte de touchante piété, « Il n'est pas étonnant que le feu ait montré une patience d'ange ! »

Mais cela n'a pas empêché que pendant que les deux saints protecteurs veillaient sur la maison, la Mère fit faire les paquets et déménager parce que la vérité dit: « Aide-toi et le ciel t'aidera. »

Et nous, habitants de Saint-Pierre, resterons-nous insensibles à l'exemple de la sainte femme? Ne nous aiderons-nous pas nous-mêmes; allons-nous rebâtir nos maisons en bois et nous reposer uniquement sur Saint-Pierre, notre patron, du soin de les empêcher de brûler, surtout après les rudes leçons qu'il nous a déjà laissé infliger et les charitables, mais nombreux avertissements qu'il nous a donnés?

Ce serait une impénétrabilité; ce serait imprudence, ce serait folie, — et nous espérons bien que le Gouvernement sera sage pour nous et ne laisserait pas commettre cette imprudence, cette folie.

Aussi en ce temps de crise où, nous assure-t-on, le succès d'une telle proposition n'aurait rien de chimérique, volontiers nous proposerions une pétition.

Pétitionnons au Chef de la colonie pour l'exhorter à tenir la main ferme à l'exécution des récents arrêtés sur la reconstruction des maisons et motivons ainsi notre pétition:

Attendu que ce n'est pas vivre que de passer son existence dans les transes continues de se voir ruiné en deux heures;

Qu'il n'y a absolument rien d'agréable pour ceux que l'incendie épargne à réparer sans cesse le lendemain, les ruines qu'il a faites la veille, et qu'il y a un meilleur emploi à faire des fonds du budget;

Que d'ailleurs, si cela continuait, le budget serait loin d'y suffire et que la Métropole, lasse de subventionner extraordinairement une colonie incorrigible, fermerait sa main secouable et nous laisserait nous débrouiller tout seuls, ce qui nous gènerait un peu, nous surtout qui n'avons point de pied à terre en France;

Les habitants de la colonie déclarent que

Saint-Pierre cesse d'être habitable, si l'on ne doit pas arriver à y jouir d'une sécurité plus complète.

UN CADIEN.

Paris, le 15 octobre 1867.

Le tribunal correctionnel, 6^e chambre, a eu aujourd'hui à statuer sur une infraction à la loi qui lui est rarement déférée: il s'agit de celle prévue et punie par le § 12 de l'article 475 du Code pénal; cet article est ainsi conçu:

« Seront punis d'une amende de 6 francs jusqu'à 10 francs inclusivement ceux qui, le pouvant, auront refusé ou négligé de faire les travaux, le service, ou de prêter le secours dont ils auront été requis, dans les circonstances d'accidents, tumulte, naufrages, inondation, incendie ou autres calamités, ainsi que dans les cas de brigandages, pillages, flagrants délits, clamour publique ou d'exécution judiciaire. »

C'est pour avoir contrevenu aux dispositions de cet article que le sieur Jean-Louis Martin, ouvrier maçon, a été traduit aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel; il a en même temps à répondre d'un autre délit, celui d'outrages à un commandant de la force publique.

Les circonstances dans lesquelles se sont produits les faits de la double prévention sont ainsi rapportés par le brigadier de la gendarmerie de Villejuif:

Le 15 août dernier, j'étais de service pour organiser une chaîne de secours dans un incendie qui avait éclaté dans une meule de cinq mille bottes de foin établie sur le territoire de Villejuif. Pendant ma surveillance, j'ai remarqué un individu que je ne connaissais pas, qui se promenait les mains dans les poches et ne paraissait pas disposé à se mettre dans les rangs des travailleurs pour préserver quinze meules de blé et d'avoine qui entouraient celle de foin qui brûlait. J'ai signifié à cet individu de se placer à la chaîne pour aider à passer de l'eau pour l'alimentation des pompes, ce à quoi il s'est formellement refusé en me disant qu'il en était fatigué. Cette réponse ne pouvait être que mensongère, car les chaussures de cet homme étaient propres et ses vêtements n'étaient pas mouillés comme ceux des travailleurs. Comme il persistait à se refuser à mes invitations, je l'ai invité à me dire comment il s'appelait, ce à quoi il nous a répondu qu'il n'avait pas de nom à nous donner, en ajoutant, sur un ton de colère: « On ne m'appelle pas; lorsqu'on a besoin de moi on vient me chercher. » Sur ce je l'ai fait déposer à la chambre de sûreté pour y passer la nuit

et m'assurer de son identité. Le lendemain, il était plus calme, et nous a dit qu'il se nommait Jean-Louis Martin, âgé de cinquante-trois ans, ouvrier maçon, demeurant à Vitry-sur-Seine.

M. le Président au prévenu: Ainsi, pour vous ce n'est pas assez de refuser de travailler à éteindre un incendie, ce qui est un devoir pour tous, mais il faut encore que vous soyiez insolent vis-à-vis d'un agent de la force publique qui, comme il le doit, vous requiert de vous mettre à la chaîne.

Le prévenu: Je croyais pas être forcé à travailler, étant un lundi.

M. le président: Et si vous tombiez à l'eau un lundi, trouveriez-vous bon que personne n'essayât de vous en retirer?

Le prévenu: Ce serait tant pire pour moi, personne n'est forcé de travailler quand il n'est pas embauché.

Voilà tout ce qu'on a pu tirer de cet apôtre du lundi, qui a été condamné à quinze jours de prison pour le délit et à 10 francs d'amende pour la contravention.

(*Gazette des Tribunaux*).

AVIS.

Le public est prévenu, que les bureaux de l'Inscription maritime et des armements sont actuellement et demeureront jusqu'à nouvel avis, dans la salle d'audience du palais de justice, rue Carillet, n° 3;

Que le bureau de la Douane est maintenu même rue, n° 3, dans la salle adjacente au cabinet de M. le Juge impérial, au haut de l'escalier, en arrivant sur le palier; porte à gauche.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

15 janvier. — Leblanc, Jean-Joseph.

18 janvier. — Jacquachoury, Emilie-Stephanie.

DÉCÈS.

9 janvier. — Cabon de Kerandraon, Julien-Clement-Lucien, apprenti marin.

17 janvier. — Girouard, Julie-Louise-Marie, 3 semaines.

20 janvier. — Leblanc, Jean-Joseph, 5 jours.

21 janvier. — Seinier, Joséphine-Théodora, 5 mois.

me les procurerai autre part et de mes propres deniers.

Il tint religieusement sa promesse; il régna gratis et ce fut l'Autriche qui fournit à la Confédération, contre une indemnité payée sur sa cassette particulière, les cinquante hommes et le tambour exigés.

Les choses demeurèrent ainsi jusqu'en 1836, époque à laquelle le prince Éloi I monta sur le trône de ses pères dans sa capitale et résidence de Vaduz. A cette occasion, les habitants de cette ville se mirent en frais: ils élevèrent un arc de triomphe, illuminèrent leurs demeures et brûlèrent pour plusieurs florins de fusées. Mais à la suite de cette manifestation patriotique, les plus sages de Vaduz branlèrent la tête et soulevèrent entre eux cette question :

— Notre gracieux souverain, se dirent-ils, nous gouverne tout à fait gratuitement, cela est vrai; cependant vous avez vu qu'il ne laisse pas de nous coûter quelques beaux GROSCHENS; nous avons élevé un arc de triomphe; nous avons illuminé nos demeures; nous nous sommes donné le luxe d'un feu d'artifice; en outre toutes les fois que son Altesse nous vient visiter, qu'Elle chasse ou qu'Elle prenne tout autre plaisir princier, nous avons des dépenses qui ne sont pas minimes et qui nous gènent, sans compter une perte de temps qui est préjudiciable à nos intérêts. Nous ne sommes donc pas gouvernés pour rien. Or, il est incontestable que Son Altesse a du plaisir à nous gouverner, et que cela

vaut bien quelque chose pour Elle. Comme Son Altesse a de l'argent, Elle ne refusera pas de nous indemniser de nos dépenses; le tout est de Lui présenter convenablement notre requête.

Les habitants de Vaduz envoyèrent donc au pied du trône une nouvelle députation, qui se composait des plus notables et des plus considérés d'entre eux. Ils furent si eloquents que le bon prince Eloi en fut ému jusqu'aux larmes et qu'il fixa le chiffre d'une indemnité annuelle, laquelle fut toujours exactement payée depuis cette époque.

Par suite de ces concessions, les Lichtensteinois étaient arrivés à un régime politique, qui n'a son pareil ni dans le passé, ni dans le présent. Ils ne payaient pas leur gouvernement, et non-seulement ils l'avaient gratuitement, mais encore ils étaient payés pour se laisser gouverner. Il semblerait donc qu'ils ne pouvaient désirer rien de plus. Que non vraiment! Qui a des cheveux blonds, les veut frisés, dit le proverbe.

Il arriva qu'un jour, le Prince Jean II se dit :

— Je n'ai pas de liste civile; bien plus, j'indemnise mes sujets pour la peine que je prends à les gouverner; en vérité, je crois que je puis bien me donner quelques jouissances et vivre selon mes goûts et où cela me plaira. Ma capitale de Vaduz est fort annuyeuse; j'ai de l'argent; je veux vivre désormais à Vienne.

Le prince Jean II se rendit donc à Vienne, s'y fit cons-

truire un palais magnifique, et se mit en demeure de vivre gaiement au sein des plaisirs de la capitale.

Mais voilà qu'au bout de peu de temps les Lichtensteinois branlèrent de nouveau la tête et se dirent.

— Cela ne va pas! il faut absolument que nous élisions des députés et que nous les envoyions à Vienne porter nos plaintes à Son Altesse.

Comme le prince sortait un matin du lit, on annonça douze Vadussois, des plus notables. Ils furent aussitôt introduits, et, après les compliments d'usage, l'un deux porta la parole en ces termes:

— Nous ne payons rien à Votre Altesse pour Son administration de notre pays; bien au contraire, c'est Votre Altesse qui nous paye pour que nous nous laissions gouverner par Elle. C'est parfait. Mais nous voulons avec peine que Votre Altesse, qui a beaucoup d'argent, en dépense la majeure partie à Vienne et nous en retire le profit; aussi venons-nous demander à Votre Altesse de résider au moins six mois de l'année dans notre cher Vaduz; il nous en coûtera sans doute beaucoup d'argent, mais nous voulons bien ne pas nous arrêter à cela. Nous supplions donc Votre Altesse de résider parmi nous six mois sur douze, et en outre, de nous accorder.... une constitution.

Le prince Jean II fit encore cette concession à ses sujets; il leur accorda une constitution, aux termes de laquelle ils élisent quinze représentants, qui sont éga-



Mouvements de l'état-civil pendant l'année 1867.

DÉSIGNATION des COMMUNES.	NAISSANCES			DÉCÈS			MARIAGES.
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	
SAINT-PIERRE :							
Population sédentaire	54	48	102	34	29	63	25
— flottante	"	3	3	45	3	48	
	54	51	105	79	32	111	25
MIQUELON ET LANGLADE :							
Population sédentaire	10	17	27	7	6	13	8
— flottante	"	"	"	2	"	2	
	10	17	27	9	6	15	8
TOTAUX GÉNÉRAUX	64	68	132	88	38	126	33

Mouvements du Port

BATIMENTS DU COMMERCE.

ENTRÉES

Le 20 janvier. — Goël. amér. *Charles-Edens*, cap. Lamets ven. de la baie de Fortune, ch. de harengs; — goël. *Marie-J-Edes*, cap. Rondel, ven. de la baie de Fortune, ch. de harengs.

SORTIES.

Le 19 janvier. — Goël. fr. *Surprise*, cap. Paumier, all. à la Martinique, ch. de morues sèches; — goël. fr. *Violette*, cap. Chapon, all. à la Guadeloupe, ch. de morues sèches.

Le 19 janvier. — Br. angl. *Talbot*, cap. Simpson, all. à la baie de Fortune ch. de div. marchandises.

Le 20 janvier. — Goël. amér. *Charles-Edens*, cap. Lamets, all. à New-York; — goël. amér. *Marie-J-Edens*, cap. Rondel, all. à Gloucester.

Le 21 janvier. — Goël. ang. *Adèle n° 2*, cap. Basset, all. à la baie de l'Ane, sur lest. *Passager* : M. Maillard (Vincent).

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 1^{er} au 31 Décembre 1867.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
1	751	757	—2 5	—5 5	—0 5	—7 5	N.-O.	Bonne brise	Très-nuageux.	
2	768	767	—3 0	—1 0	—1 0	—3 0	N.-S.-O.	Fraîcheur.	Idem.	Neige dans la journée.
3	750	740	0 5	0 2	3 0	—2 0	S.-E.	Forte brise.	Entièrement couvert.	
4	745	745	—1 0	—0 8	0 0	—3 0	N.-O.-S.	Jolie brise.	Très-nuageux.	
5	750	751	—5 5	—5 5	—5 0	—10 5	N.-O.	Idem.	Idem.	
6	749	752	—7 8	—8 0	—7 0	—8 5	N.	Forte brise.	Entièrement couvert.	
7	745	741	0 0	1 5	1 8	—4 0	S.-S.-O.	Idem.	Idem.	
8	747	750	—2 5	—3 0	—1 5	—6 0	N.-O.	Petite brise.	Très-nuageux.	Pluie et neige dans la journée.
9	751	753	—5 0	—7 0	—4 0	—9 5	O.-N.-O.	Idem.	Nuageux.	
10	753	755	—6 5	—6 5	—5 5	—9 0	N.-O.	Jolie brise.	Très-nuageux.	
11	752	750	—3 0	—2 0	—2 0	—10 5	S.-E.-N.-E.	Idem.	Idem.	
12	752	754	—9 5	—10 0	—8 0	—12 0	N.-O.	Forte brise.	Entièrement couvert.	
13	760	758	—6 8	—6 0	—4 8	—8 0	N.-N.-E.	Idem.	Idem.	Neige toute la journée.
14	748	749	—3 0	—4 5	—3 0	—9 0	N.-E.	Vent très-fort	Idem.	
15	761	762	—7 0	—7 0	—6 0	—8 0	N.	Petite brise.	Peu nuageux.	Poudrin dans la journée.
16	752	742	—0 5	0 0	2 3	—2 0	S.-E.	Bonne brise.	Entièrement couvert.	Pluie dans la journée.
17	736	734	2 0	0 5	2 0	—4 0	S.-O.-O.	Petite brise.	Idem.	
18	744	746	—2 0	—1 8	—1 5	—5 0	N.-O.-O.	Idem.	Idem.	
19	749	752	—3 8	—7 0	—3 5	—12 0	N.-O.	Jolie brise.	Idem.	Neige toute la journée.
20	763	764	—8 5	—7 5	—6 5	—9 0	N.-O.	Forte brise.	Idem.	
21	754	756	—4 0	—5 3	—4 0	—9 5	N.-N.-E.	Idem.	Idem.	
22	767	766	—6 0	—6 0	—4 0	—6 5	N.-O.	Jolie brise.	Très-nuageux.	Neige dans la matinée.
23	744	739	0 8	0 7	1 0	—3 0	S.-O.	Fraîcheur.	Entièrement couvert.	Pluie et brume toute la journée.
24	749	754	—4 0	—7 0	—2 5	—8 0	N.-O.	Forte brise.	Très-nuageux.	Aurore le soir.
25	753	756	—3 0	—8 0	—4 5	—13 5	O.-N.-O.	Idem.	Entièrement couvert.	Neige dans la journée.
26	763	759	—9 0	—3 0	—3 0	—11 0	E.-S.	Jolie brise.	Très-nuageux.	Forte pluie à 9 heures du soir.
27	760	762	—4 8	—5 8	—2 0	—7 0	N.-O.	Forte brise.	Idem.	Aurore à 9 heures du soir.
28	748	747	—1 5	1 0	2 0	—7 0	S.-S.-O.	Jolie brise.	Idem.	
29	755	756	—5 0	—6 5	—4 5	—9 0	N.-O.	Idem.	Idem.	
30	756	756	—10 0	—10 0	—8 5	—16 0	N.	Idem.	Idem.	
31	758	760	—14 5	—14 5	—13 0	—15 5	N.-O.	Forte brise.	Entièrement couvert.	Neige abondante à 9 heures du soir.
										Neige abondante toute la journée.

lement payés par lui.

En bonne conscience, les Lichtensteinois ne pouvaient plus rien désirer ni demander.

Eh que si vraiment !

Quand le bon prince Jean II eut accordé une constitution, il fit connaître à ses sujets que, attendu que non-seulement il n'avait pas de liste civile, mais encore qu'il payait pour régner, il ne voulait du moins plus acheter tous les ans de ses deniers cinquante hommes et un tambour, et qu'à l'avenir les Lichtensteinois auraient à remplir eux-mêmes leurs devoirs envers la Confédération germanique. Mais les Vadussois n'entendent pas de cette oreille-là; ils s'écrièrent: « Voilà justement ce que nous ne ferons pas ! Des devoirs envers la Confédération, nous Vadussois ? Cinquante hommes et un tambour ? Non, certes non ! Le prince voudra bien les payer comme ses devanciers. C'est un droit qu'on nous a reconnu.

Le prince a tenu bon contre cet orage; bien plus il a menacé de donner à l'Autriche son pays et ses sujets, si l'on continuait à lui échauffer les oreilles. Les Lichtensteinois sont en pleine révolte (en parole bien entendu) contre cette menace; ils disent qu'ils veulent s'annexer à la Suisse. Cependant, depuis qu'on perçoit des impôts en Suisse, les idées républicaines des Vadussois se sont sensiblement modifiées, mais ils ne veulent pas appartenir à l'Autriche; ce qu'ils préfèrent encore,

c'est de garder leur bon prince qui non-seulement ne leur coûte rien, mais encore les paye; seulement ils exigent que Son Altesse prenne à sa charge les cinquante hommes et le tambour. Ils n'en veulent pas démodrôle; de son côté, Son Altesse tient bon.

Telle est la situation actuelle.

Et maintenant, il faut voir comment tomberont les dés dans le plus petit des États allemands.

Traduit de l'allemand par EDMOND NEUKOMM.

ANNONCES

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAU POSTAL

POUR 1868. — PRIX : 50 c.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraissant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES.

Les Demandes d'abonnement à la FEUILLE OFFICIELLE doivent être adressées à l'Imprimerie.